




# Le Dispositif d'Encouragement à l'Investissement - 2010





# Sommaire

-  Institutions en charge de l'Investissement
-  Mesures d'encouragement
-  Règles régissant les IDE





# Institutions en charge de l'Investissement

## Niveau stratégies et politiques

- Le Conseil National de l'Investissement (CNI)
- Le Ministère de l'industrie, de la PME et de la Promotion des Investissements
- Les Ministères Sectoriels

## Niveau opérationnel

- Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)
- Agence Nationale d'Intermédiation et de régulation foncière (ANIREF)
- CALPIREF au niveau des wilayas
- Agence nationale Développement touristique
- Office national des terres agricoles



# Institutions en charge de l'Investissement

## ↪ Le Conseil National de l'Investissement (CNI)

- ★ Arrête la stratégie et les priorités d'investissement.
- ★ Définit les zones à développer.
- ★ Décide des mesures incitatives et des avantages à accorder.
- ★ Approuve les projets de Convention d'investissement.

## ↪ Le Ministère de l'industrie, de la PME et de la Promotion des Investissements (MIPI)

- ★ Propose la politique et les stratégies de promotion et de développement de la PME et de l'investissement

## ↪ L'Agence Nationale d'Intermédiation et de régulation foncière (ANIREF)

- ★ Gère le portefeuille des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et les disponibilités foncières dans les zones industrielles et d'activité.
- ★ Collecte l'information relative aux disponibilités foncières et établit les bases de données y afférentes.
- ★ Organise les opérations de cessions des assiettes.



# Institutions en charge de l'Investissement

## Genèse de l'ANDI

1993-2001

Agence de Promotion  
et Soutien de  
l'Investissement -  
APSI

2001-2006

Agence Nationale de  
Développement de  
l'Investissement - ANDI

2006 - à ce jour

Agence Nationale de  
Développement de  
l'Investissement - ANDI

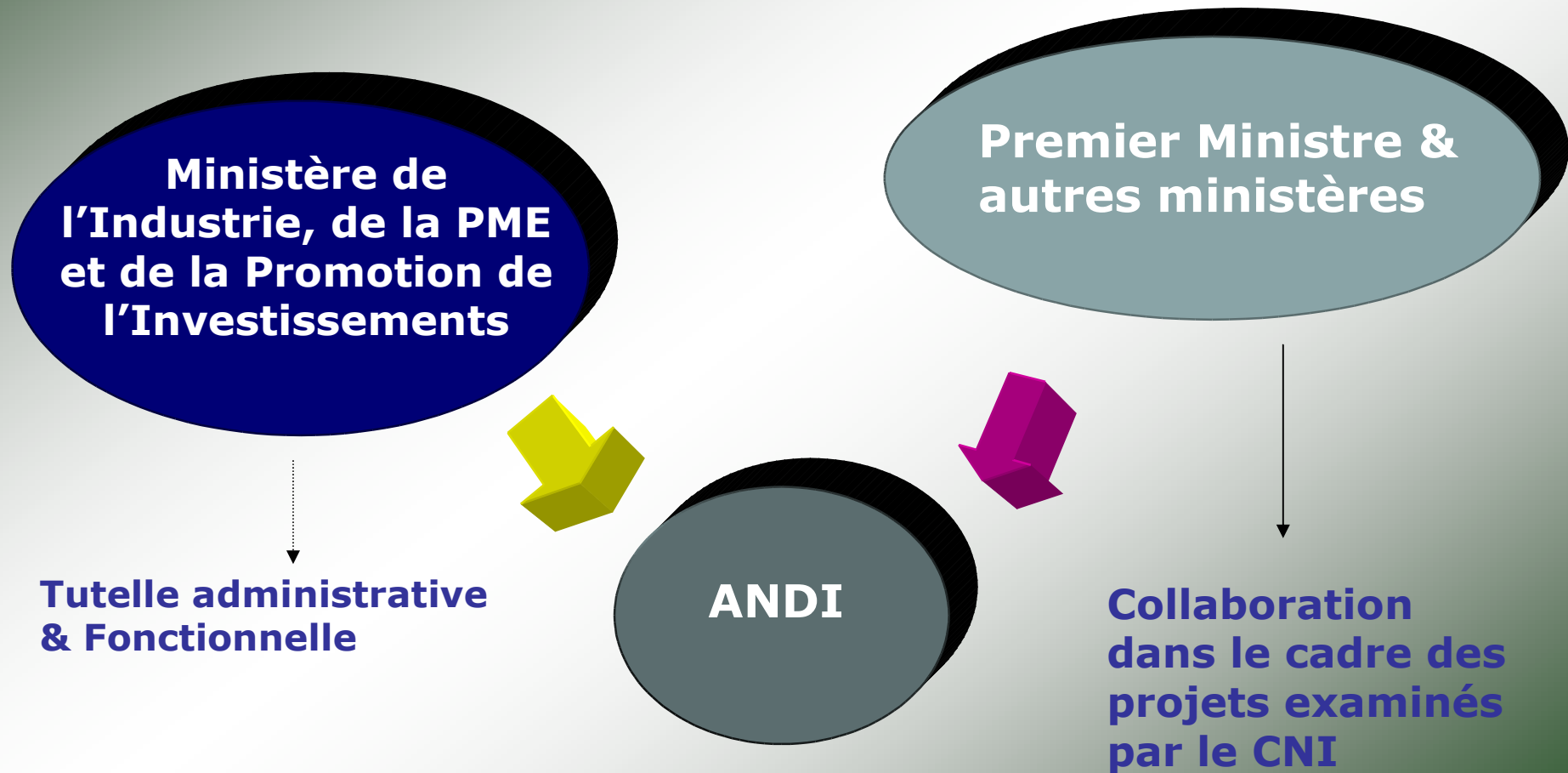
- Réorganisation de l'ANDI : objectifs, missions, méthodes, procédures et structures.
- Suppression des avantages à l'exploitation (projets relevant du régime général)

- Recentrage des missions de l'ANDI.
- Réaménagement des conditions d'accès aux avantages
- Réintroduction des avantages à l'exploitation



# Institutions en charge de l'Investissement

## Fonctionnement de l'ANDI





# Institutions en charge de l'Investissement

## Statuts de l'ANDI à l'étranger

**Membre actif de  
l'Association  
Mondiale des API  
WAIPA**

**Vice Président et  
Membre actif de  
ANIMA**

**ANDI**

-Échanges de pratiques,  
d'expertise et d'expérience  
-Veille internationale

-Participation à la  
promotion de la région  
de la Méditerranée  
-Échanges de bons  
pratiques  
-Veille internationale

**Pays  
Suisse**

**Pays  
Yémen**

**Pays  
France**

**Pays  
Tunisie**

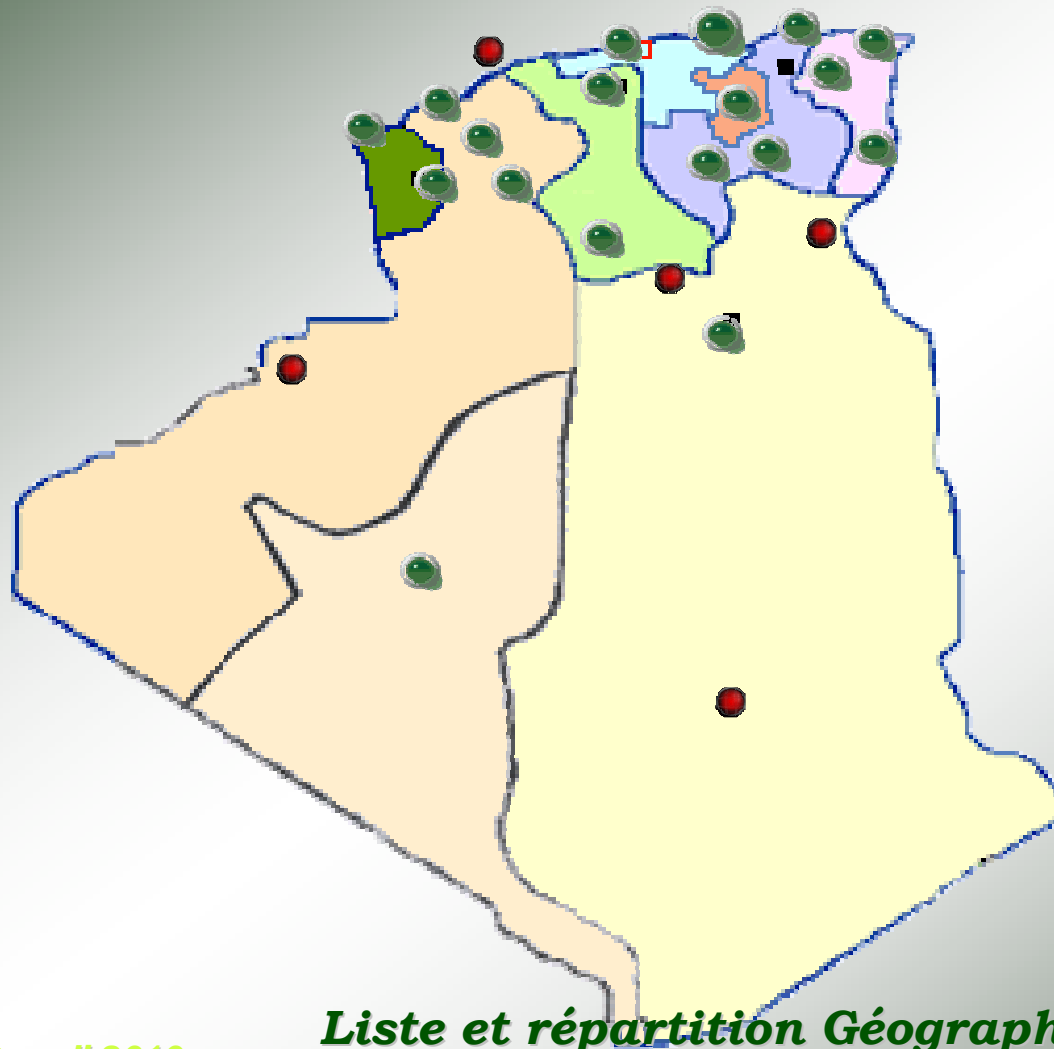
**Pays...**





# Institutions en charge de l'Investissement

## Les Guichets uniques de l'ANDI



Opérationnels

Prévus

Chlef  
Ghardaia  
El oued  
Bechar  
Tamanrasset

Alger  
Constantine  
Blida  
Tizi Ouzou  
Khenchela  
Sétif  
Saïda  
Béjaïa  
Biskra  
Ouargla  
Tlemcen  
Oran  
Jijel  
Adrar  
Tiaret  
Annaba  
Laghouat  
Batna

*Liste et répartition Géographique des GUD*



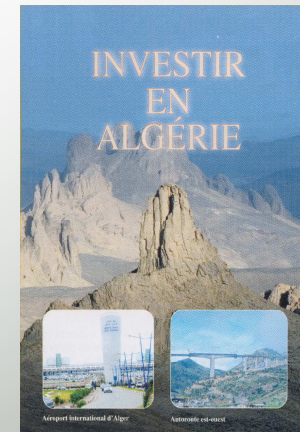
# Institutions en charge de l'Investissement

## Prestations de l'ANDI

### 1 – Informer sur

- les stratégies et politiques économiques du pays.
- les secteurs d'activités et filières (tourisme, agriculture, ressources halieutiques, industries,...)
- Sur les politiques d'encouragement et d'accompagnement de l'investissement

Et ceci, à travers son site web, ses systèmes d'information, ses supports de communications et sa présence dans les diverses manifestations économiques.





# Institutions en charge de l'Investissement

## Prestations de l'ANDI

### ***2 - Assister et conseiller***

**notamment à travers ses GUD en :**

- **accompagnant les investisseurs dans :**
  - \* **l'accomplissement des formalités de constitution des sociétés et la réalisation des projets d'investissements.**
  - \* **l'accès à l'information technique et réglementaire**
- **recevant les dossiers d'investissement et établir les décisions d'octroi d'avantages.**
- **Assurant le suivi des investissements**



# Institutions en charge de l'Investissement

## Prestations de l'ANDI

**3 – formaliser les avantages fiscaux & parafiscaux »**

**ANDI a conçu un système d'information & de gestion des Projets d'investissement**

**Ce système relie les guichets uniques à la DG & permet d'établir la décision d'octroi d'avantages dans délais rapides**

[ [ DECLARATION ] Code :                      Nom et Prénom :

Identification    Domaine D'activité    Structure Investissement    Structure Financière    Données Arabe    Representant    Associés/Actionnaire

Nom :                      Prénom :                      Qualité :                     

Sexe :                      Date de naissance :                      Lieu de naissance :                     

Adresse :                      Tél :                      Nationalité :                     

Raison Sociale :                      Fax :                      Pays Residence :                     

Siège Social :                      Pièce d'identité :                      Nature :                      Délivré le :                     

Wilaya :                      Commune :                      NP :                      Par la wilaya de :                     

Forme Juridique :                      Secteur Juridique :                      Origine des Capitaux :                      Choix des capitaux :                     

Type D'invest. :                      N.I.S. :                     

Matricule fiscale :                      N° P. C. :                      Date de dépôt :                     

RECHERCHE VISITEURS :

Nom :                      Recherche                     

NOM	PRENOM

Code :                      Recherche investisseur :                     

Nom :                      Recherche                     

CODE	NOM	PRENOM

[ andi ] Système d'Information des Projets d'Investissement ©

Fichier    A propos

Reception    Déclaration    Suivi    Statistiques    Historique    Outils    UTILISATEUR    GUCHET : d'Alger

DSI

[ DECLARATION ] Code : 2008/00/4314    Nom et Prénom : MOULLA HAMID

Identification    Domaine D'activité    Structure Investissement    Structure Financière    Données Arabe    Representant    Associés/Actionnaire

Qualité :    Propriétaire    الممثل من طرف :    مولى حميد

Nom :    MOULLA    Prénom :    HAMID

Date de naissance :    18/04/1973    Nationalité :    Algérienne

Lieu de naissance :    CHEURFA

Adresse :    TAKERBOUST

Wilaya :    BOUIRA

Pièce d'identité :    Nature :    CNI    N° :    873578    Délivré le :    18/04/1973    Par la wilaya de :    BOUIRA

NOM	PRENOM	الاسم و اللقب الممثل	ADRESSE	DATE Naissance
MOULLA	HAMID	مولى حميد	TAKERBOUST	18/04/1973



## Institutions en charge de l'Investissement

### Perspectives de développement de l'ANDI

- Achèvement du réseau des GUD
- Actions de formation sur COMFAR, marketing territorial, outils de communication, langues
- Généralisation de l'installation des représentants du FGAR & de la CGCI
- Organisation de journées thématiques en Algérie et à l'étranger, telles que les journées de partenariat
- Densification des protocoles de coopérations ANDI/ CNRC/IMPOTS/DOUANES, etc.
- Lancement de la bourse de projets
- Adhésion prochaine à l'Association africaine des Agences de Promotion des investissements





# Mesures d'encouragement

## Des garanties




- Opposabilité des décisions de l'Agence aux administrations concernées par l'Investissement
- Droit de recours institutionnel
- Droit de recours juridictionnel
- Transfert de capitaux (dividendes, produits de cessions, etc.)
- Traitement identique sans discrimination entre investisseurs
- Protection contre la réquisition administrative ( nationalisation et expropriation)
- Signature de conventions multilatérales ou bilatérales de garanties & protection des IDE, arbitrage international, etc.
- Signature de conventions de non double imposition



# Mesures d'encouragement

## Une éligibilité élargie

Activités de production économique de biens et de services, qu'il s'agisse de :

-  Création nouvelle,
-  Restructuration/Réhabilitation,
-  Extension des capacités de production.





# Mesures d'encouragement

## Des régimes d'avantages adaptés

- **Régime Général** : pour les investissements courants de production de biens et de services, non exclus
- **Régime dérogatoire pour** :
  - les investissements dans les zones à développer
  - les investissements d'intérêt national (Effets structurant, Préservation de l'environnement, Création d'emploi, Apports en technologies nouvelles, Economie d'énergie, Promotion des exportations H.Hydrocarbures)

**La différence entre les deux régimes réside dans le contenu et la durée des avantages accordés**



# Mesures d'encouragement

## Des exonérations fiscales intéressantes

Phase de réalisation du projet : exonération sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans susceptible de prorogation

TVA	→	7% ✗	17% ✗	0% ✓	
Droits de Douanes	→	5% ✗	15% ✗	30% ✗	0% ✓
Droits de Mutation	→	5% ✗	8% ✗	0% ✓	





# Mesures d'encouragement

## Des exonérations fiscales intéressantes

Phase d'exploitation du projet : exonération sur une période de 1an à 10 ans selon le régime d'avantages

IBS	→	25%	19%	0%
		commerce	Production	
TAP	→	2%	0%	

IBS : Impôt sur les bénéfices des sociétés

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle calculée sur le chiffre d'affaire





# Mesures d'encouragement

## *Avantages additionnels*

### ✓ Concession de terrains :

Gré à gré pour les projets d'intérêt national  
Enchères pour les projets ordinaires

### ✓ Prise en charge des travaux d'infrastructures

### ✓ Possibilités de financement local :

Fonds National de l'Investissement pour certains projets d'intérêt national  
Banques locales privées ou publiques, nationales ou étrangères

### ✓ Incitations à l'export

Exonération de la TVA et des droits de douanes  
Exonération de l'IBS & TAP



# Mesures d'encouragement

## Des facilitations

### Limitation des pièces constituant le dossier aux :

- ✓ Formulaires de déclaration d'investissement
- ✓ Listes programme
- ✓ Pièce d'identité

### Réduction des délais de remise de la décision d'octroi d'avantages :

- ✓ Traitement des dossiers au fur et à mesure de leur introduction
- ✓ Édition numérique prédéfinie des décisions

### Un allègement des procédures de création d'une société

- ✓ Établissement des statuts de la société par devant notaire: délais de 07 à 30 jours
- ✓ Immatriculation au registre de commerce : délais de 24 à 48 heures





# Règles régissant les IDE

## *Montage juridique*

Partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée.



Création d'une société algéro-étrangère 51/49%



Partenariat  
privé/privé



Partenariat  
public/privé



Partenariat  
public/public



# Règles régissant les IDE

## Bourse de Partenariat de l'ANDI

- Faciliter les contacts entre porteurs de projets nationaux et étrangers
- Garantir la confidentialité par l'utilisation des TIC
- Inscrire les projets d'investissement en droite ligne avec les politiques de développement
- S'inscrire en conformité avec les dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009

Vous êtes à la recherche d'un partenaire pour réaliser un projet d'investissement en Algérie, l'ANDI met à votre disposition sa

**BOURSE  
PARTENARIAT**

 Agence Nationale de Développement de l'Investissement [www.andi.dz](http://www.andi.dz)



[partenariat.algerie@andi.dz](mailto:partenariat.algerie@andi.dz)





# Règles régissant les IDE

## Bourse de Partenariat de l'ANDI

- Collecter les idées de projets
- Identifier les objectifs visés par l'établissement d'un partenariat
- Recenser les besoins des investisseurs locaux
- Déterminer les apports des investisseurs locaux
- Trouver des partenaires potentiels parmi les IDE
- Faciliter les contacts entre partenaires potentiels
- Organiser des match making à la demande des concernés
- Disposer de données actualisées et fiables sur les entreprises locales et étrangères



# Règles régissant les IDE

## *Aspects Financiers*

**Balance devises excédentaire au profit de l'Algérie durant toute la vie du projet :  
Le solde doit être positif entre :**

- les rapatriements en devises provenant de l'extérieur;
- les transferts vers l'extérieur

**Recours au financement local :**

- Disponibilité des fonds nécessaires ;
- Garanties financières suffisantes : CGCI FGAR - Institutions internationales
- Réseau bancaire important : plus d'une trentaine de banques



# Règles régissant les IDE

## Réseau bancaire



بنك جنرال  
Banque Générale d'Algérie



## Contacter ANDI ...

*L'Agence Nationale de Développement de  
l'Investissement - ANDI.*

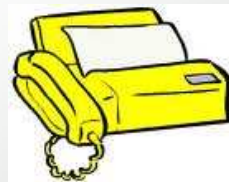
*[http:// www.andi.dz](http://www.andi.dz)*



*27, Rue Mohamed Merbouche,  
Hussein Dey - Alger*



*(213) 21 77 33 30 / 31*



*(213) 21 77 33 32*



*[information@andi.dz](mailto:information@andi.dz)*

